

DEPARTEMENT des Côtes d'Armor
Canton de DINAN-EST
Commune de LANVALLAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

n°d'ordre : 2009-51

OBJET : POLICE MUNICIPALE – ACCES ET SECURITE DU CHEMIN DE
HALAGE POUR RAISON DE CHUTES DE PIERRES
EVENTUELLES,
- PERIMETRE DE PROTECTION -

Le Maire de la Commune de LANVALLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 6 février 1932,

VU les dispositions du Code pénal,

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 interdisant l'utilisation du mur d'escalade, les travaux réalisés par le Club Escaladin et les rapports produits par le Comité Départemental des Côtes d'Armor de la Fédération Française des Murs d'Escalades,

CONSIDERANT la visite de Madame LEMAITRE du CETE Ouest,

CONSIDERANT qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Affiché le
13 juin 2009

ARTICLE 1 : L'arrêté du 20 mars 2007 est levé.

ARTICLE 2 : L'utilisation du mur d'escalade est autorisée sur la partie droite du site.

ARTICLE 3 : La commune dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et son auteur sera poursuivi, en application des dispositions du Code Pénal.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Commune, Le Responsable des Services Techniques, Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera remise.

En Mairie, le 12 juin 2009

Le Maire,



Jean-Yves DELAROCHEAULION